



ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 604-01-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 604-2025 AFIN D'AJUSTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT TOTAL DE 135 000,00 \$ – ÉTUDE DE SÉCURITÉ BARRAGE DU LAC PARENT

Avis est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, que lors de la séance ordinaire du 11 août 2025 le conseil municipal a adopté le règlement numéro 604-01-2025 modifiant le règlement 604-2025 afin d'ajuster la dépense et l'emprunt pour un montant total de 135 000,00 \$ – Étude de sécurité barrage du lac Parent.

Le règlement peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante : <https://www.sadl.qc.ca/reglements/> ou à l'hôtel de ville, 773, chemin Sainte-Anne-des-Lacs, dans nos heures d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Anne-des-Lacs, ce 26 septembre 2025.

Anne-Claire Robert
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Anne-Claire Robert, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 26 septembre 2025 l'avis public de mise en vigueur du règlement 604-01-2025 et en le diffusant sur le site Internet de la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 26 septembre 2025.

Anne-Claire Robert
Directrice générale et greffière-trésorière